

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le huit Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT**, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de **M. Benoît DURAND, Maire**.

Nombre de Conseillers: En Exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07 Dont / procuration(s)

Étaient présents : Mrs DURAND B., CLOAREC J.M., CLOAREC J.F., DELAREUX B., MARTINEZ S., ROGER S., Mmes CARRÉ C., CHAPEAU N., LETAY S.

Absent(s) excuse(s): Mme CARRÉ C., M. MARTINEZ S.

Absent(s): M. LAUNAY J.

Date de convocation et Date d'affichage: 03/02/2013

Madame LETAY Sylvie est nommée secrétaire de séance.

1: Programme travaux de voiries 2013

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de programme d'entretien de la voirie communale 2013 (Groupement de commande Saint-Paterne-Racan).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'effectuer les travaux de voirie 2013, pour un montant estimatif de 45 000 € HT :

- Réalisation de pièces au PATA	5 000 €
- Rue Jean Moulin	35 430 €
- Rue de l'Ecole	4 530 €

Monsieur Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs directs ou indirects à ces travaux.

2: Personnel RATIOS «PROMUS-PROMOUVABLES» pour les avancements de grade.

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

-Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par les Membres du Conseil Municipal délibérants après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1^{er} avril 2010 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1-Premier type d'avancement

- *Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - Passage de E 3 à E 4 : Avancement d'Adjoint de 2°Classe à Adjoint de 1°Classe
 - Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2-Deuxième type d'avancement

- *Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - Passage de E4 à e E5 : Avancement d'Adjoint de 1°Classe à Adjoint Principal de 2°Classe par exemple

*Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel

-Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)

- Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaires et sociale et les cadres d'emplois de Garde –Champêtre et d'Agent de Maîtrise

-Premier grade d'avancement en catégorie A et B

*Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel

- Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3-Troisième type d'avancement

*Troisième grade d'avancement

-Passage de E 5 à E 6 : Avancement d'Adjoint Principal à 2°Classe à Adjoint Principal de 1°Classe

-Troisième grade d'avancement en catégorie A

*Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

- Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre

*Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

*Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20% et 60 %.

-Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20% à 30%**

-Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30% à 45%**

-Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40% à 60%**

		Nombre d'agents = ou « 10	remplissant de 5 0 9	les conditions de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agent promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les ratios ainsi proposés,

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

3 : Tableau des effectifs : Transformation d'un poste.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture à la majorité.
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

-Que les conditions statutaires d'avancement au grade de Première classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.

-Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint technique territoriale première classe à raison de 35h/35ème
- 2) supprimant le poste d'Adjoint technique territoriale deuxième classe préalablement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : d'adopter à six voix pour, une voix contre :

- de créer un poste d'Adjoint technique territoriale première classe à raison de 35h/35ème
- de supprimer le poste d'Adjoint technique territoriale préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 1 Avril 2013.

4 : Dénomination voies communales.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune doit choisir un numéro pour le classement de la Voie Communale (suite à la désaffectation du Chemin Rural n°28) sur une distance de 2000 mètres (environ) en prolongement de la Voie Communale n°6, rue de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lors de la précédente réunion de Conseil Municipal en date du 9 janvier 2013, a choisi le chiffre « 6 » en prolongement de la rue de la Fontaine.

Concernant la désaffectation du Chemin Rural n° 82, environ 250 mètres (direction le lieu-dit « La Mahonnerie » pour être classé en Voie Communale n° 82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dénomme cette Voie Communale n° 82.

Monsieur Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs directs ou indirects à ces travaux.

5 : Instauration d'une interdiction de circuler « en raison de tonnage » CR n°39, C R n°51 et VC n°6

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il serait favorable de limiter le tonnage du Chemin Rural n° 39 du Carroi de la Niverderie à la Dube à 7,5 tonnes, le Chemin Rural n° 51 (en bordure de la RD n°72) vers la Voie Communale n° 462 de la Mahonnerie à la Petite Vacherie, ainsi que la Voie Communale n°6 à 10 tonnes (Les Grandes Bertinières).

Considérant que l'étroitesse de la chaussée, les caractéristiques géométriques, sur ces Chemins Ruraux n°39 et n° 51 , ne permettent pas le passage des véhicules ayant une hauteur tonnage total roulant longueur largeur, chargement compris, supérieur à 7,5 tonnes, sont interdits sur les sections comprise entre :

- Le carrefour Voie Communale n°2 (au lieu-dit « La Fontaine ») au n°7 « La Dube » (M. et Mme LEDUC Olivier) pour le Chemin Rural n° 39.
- Le Chemin Rural n°39 direction la Voie Communale n° 462 de la Mahonnerie au lieu-dit « La Petite Vacherie ».
- La Voie Communale n°6 (Les Grandes Bertinières).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de limiter le tonnage à 7,5 tonnes sur le Chemin Rural n°39 du Carroi de la Niverderie au n°7 « la Dube » (M. et Mme LEDUC Olivier).

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT.

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux voies et sections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.

Monsieur Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs directs ou indirects à ces travaux.

Questions diverses :

Réseau d'eau potable : Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur et Madame André POUPEE « La Pérauderie » Saint-Pierre-De-Chevillé demandant l'autorisation de se raccorder à notre réseau d'eau potable. Le Conseil Municipal accepte ce nouveau branchement A.E.P.(Alimentation eau potable).

Encaissement chemin : Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur METAYER Nicolas « La Guilberdière » Saint-Aubin-Le-Dépeint « Président de la CUMA Des Perrets de Saint-Aubin-Le-Dépeint » demandant l'autorisation d'encaisser le chemin rural n°17 au lieudit « La Proutière ». Le Conseil Municipal accorde l'autorisation de ces travaux. L'ensemble des frais sont à la charge de la CUMA Des Perrets.

OPAH : Madame Pascale GASNIER qui travaille à l'organisation Programmée d'Amélioration de l'Habitat viendra présenter le projet d'amélioration de l'habitat « des propriétaires privés ».

Rythme scolaire : Les quatre Communes du SIVOS du Val de Loir (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) , sont d'accord de démarrer l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, pour la rentrée de 2014 2015.

Panneaux de Type A – Signaux de Danger : Monsieur Le Maire a informé le Conseil Général d'Indre-et-Loire S.T.A. de LANGEAIS, que le panneau de signalisation de police Type A «Sortie de camion » était décroché de son support au lieudit « La Frilouse », avant la CUMA LES FRUITS DE ST-AUBIN.

Séance levée à 20 heures 10